

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2007

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 2006 - (n° 3)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 2

I. – Dans l’alinéa 1 de cet article, supprimer la référence :

« I. – ».

II. – En conséquence :

1° Dans l’alinéa 1 de cet article, supprimer les mots :

« figurant au II » ;

2° Dans l’alinéa 2 de cet article, supprimer la référence :

« II. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.